

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :	15
Présents	09
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL, M. Charles GRAFF, Mme Isabelle GRENON	
Absents excusés et non représentés	0
Absents non excusés :	0
Ont donné procuration :	6
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Karine RISBOURG à Mme Valérie GRENON	
Mme Natacha MEYER à m ; Charles GRAFF	
Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Catherine WEIGEL	
Mme Sophie BOEGLIN à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER	
Mme Patricia ROLLAND à Mme Denise HERTH	
Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL	
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire générale de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 16 février 2024 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 janvier 2024
- B) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- C) Modification des commissions communales

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Fixation des tarifs pour la régie boissons
- B) Rénovation de la grange du 2, Grand'Rue : ravalement de façade
- C) Partie haute de la rue Bonbonnière : réfection de la voirie

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

- D) Vote des subventions 2024
- E) Demande de subvention exceptionnelle de l'association CJREZ

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Régularisation foncière de l'emprise cadastrale de la salle polyvalente de la commune avec la CEA
- B) Chasse – agréments de 4 permissionnaires

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du lundi 22 janvier 2024 a été adressé aux conseillers le mardi 23 janvier 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée avec procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Natacha MEYER, excusée avec procuration donnée à Mme Adrienne CAMPILLO et M. Charles GRAFF, excusé avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du lundi 22 janvier 2024,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

B) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, a présenté sa démission par courrier daté du 24/01/2024.

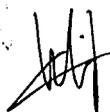
Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Valérie GRENON, suivante immédiate sur la liste « Avançons ensemble pour Eschentzwiller » dont faisait partie Madame Isabelle

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



DEBECKER lors des élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la démission de Madame Isabelle DEBECKER
- **PREND** acte de l'installation de Madame Valérie GRENON
- **PREND** acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

C) MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Par délibération des 19 juin 2020 et 28 avril 2022, le conseil municipal avait créé puis modifié les commissions communales.

Suite à la démission de Mme Isabelle DEBECKER, il y a lieu de la remplacer dans les commissions dont elle faisait partie.

1) FINANCES-BUDGET

IFFRIG	Gilbert	Maire
LIPP	Pierre	1 ^{er} adjoint
CAMPILLO	Adrienne	2 ^{ème} adjoint
VOGELSPERGER	Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint
ROLLAND	Patricia	4 ^{ème} adjoint
MULLER	Noël	Conseiller municipal délégué
MEYER	Natacha	Conseillère municipale
DEBECKER	Isabelle	Conseillère municipale
HERTH	Denise	Conseillère municipale
JENATTON	Michel	Conseiller municipal
WEIGEL	Catherine	Conseillère municipale

Mme Isabelle DEBECKER est remplacée par Mme Valérie GRENON.

Le président de la commission reste Monsieur Gilbert IFFRIG.

2) URBANISME-VOIRIE-PATRIMOINE-SERVICE TECHNIQUE-ENVIRONNEMENT-et DEVELOPPEMENT DURABLE

IFFRIG	Gilbert	Maire
LIPP	Pierre	1^{er} adjoint
CAMPILLO	Adrienne	2 ^{ème} adjoint
VOGELSPERGER	Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint
BOEGLIN	Sophie	Conseillère municipale déléguée
DEBECKER	Isabelle	Conseillère municipale
GRAFF	Charles	Conseiller municipal
HERTH	Denise	Conseillère municipale
JENATTON	Michel	Conseiller municipal
SCHREMBACHER	Karine	Conseillère municipale
WEIGEL	Catherine	Conseillère municipale

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Mme Isabelle DEBECKER est remplacée par Mme Valérie GRENON.
Le président de la commission reste Monsieur Pierre LIPP.

3) COMMUNICATION

IFFRIG	Gilbert	Maire
CAMPILLO	Adrienne	2 ^{ème} adjoint
ROLLAND	Patricia	4^{ème} adjoint
BOEGLIN	Sophie	Conseillère municipale déléguée
DEBECKER	Isabelle	Conseillère municipale
HERTH	Denise	Conseillère municipale
WEIGEL	Catherine	Conseillère municipale

Mme Isabelle DEBECKER est remplacée par Mme Valérie GRENON.
La présidente de la commission reste Madame Patricia ROLLAND.

4) AFFAIRES SCOLAIRES

IFFRIG	Gilbert	Maire
BOEGLIN	Sophie	Conseillère municipale déléguée
DEBECKER	Isabelle	Conseillère municipale
HERTH	Denise	Conseillère municipale
SCHREMBACHER	Karine	Conseillère municipale

Mme Isabelle DEBECKER est remplacée par Mme Valérie GRENON.
La présidente de la commission reste Mme Sophie BOEGLIN.

5) JEUNES

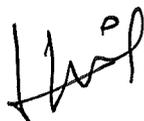
IFFRIG	Gilbert	Maire
VOGELSPERGER	Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint
BOEGLIN	Sophie	Conseillère municipale déléguée
DEBECKER	Isabelle	Conseillère municipale
HERTH	Denise	Conseillère municipale
MEYER	Natacha	Conseillère municipale

Mme Isabelle DEBECKER est remplacée par Mme Valérie GRENON.
La présidente de la commission reste Mme Sophie BOEGLIN.

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE la réorganisation des commissions communales telles qu'énoncées ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Le « Bistrot » de la commune sera ouvert cette année du 03 au 13 avril 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

Les tickets n'ayant pas été utilisés en 2023 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc réutilisables cette année :

- 442 tickets jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 328 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 906 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 251 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Par ailleurs, de nouveaux tickets devront être commandés :

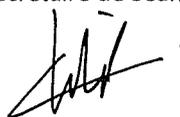
- 1000 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 € numérotés de 4801 à 5800
- 1000 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 € numérotés de 6001 à 7000
- 2000 tickets rose d'une valeur unitaire de 3,00 € numérotés de 1 à 2000
- 100 tickets vert d'une valeur unitaire de 12 € numérotés de 1001 à 1100

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR Proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

VALIDE l'achat de nouveaux tickets par la commune, à savoir :

- 1000 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 € numérotés de 4801 à 5800
- 1000 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 € numérotés de 6001 à 7000
- 2000 tickets rose d'une valeur unitaire de 3,00 € numérotés de 1 à 2000
- 100 tickets vert d'une valeur unitaire de 12 € numérotés de 1001 à 1100

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) RENOVATION DE LA GRANGE DU 2, GRAND'RUE : RAVALEMENT DE FAÇADE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté la propriété située au 2, Grand'Rue fin 2020. Celle-ci se compose d'une maison d'habitation, actuellement louée à un particulier et d'une grange destinée à être un lieu de stockage de matériel communal.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal a choisi un maître d'œuvre pour déposer un permis de construire afin de créer une charpente et une toiture sur la grange.

L'autorisation ayant été donnée, Monsieur le Maire propose à présent aux conseillers municipaux de rénover la façade vieillie de la grange en question, celle-ci étant située au plein centre du village.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



A cet effet, une consultation de plusieurs sociétés a été réalisée.
Les résultats sont les suivants :

Société	Tarif en € H.T.	Tarif en € T.T.C.
Walger d'Aspach Michelbach	23.869,79	28.643,75
PF BATIMENT de Belfort	17.595,00	21.114,00

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE la réalisation de ces travaux en 2024,
DEMANDE à inscrire le montant global de ces travaux au BP 2024 en investissement dépenses à l'article 2135 de la M57
DECIDE de retenir l'entreprise PF BATIMENT de Belfort pour un montant de 17.595,00 € H.T. afin de rénover la façade de la grange du 2, Grand'Rue
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

C) PARTIE HAUTE DE LA RUE BONBONNIERE : REFECTION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe que des travaux d'aménagement de la partie haute de la rue Bonbonnière (de l'angle rue des Tilleuls/Rue Bonbonnière à l'angle Grand'Rue/Rue Bonbonnière) sont nécessaires afin d'améliorer la qualité du revêtement de la voirie et d'aménager des places de stationnement.

Le coût des travaux étant en dessous du seuil des marchés publics, une consultation de plusieurs sociétés a été lancée.

Les travaux porteraient sur la réfection de la voirie et des trottoirs sur une longueur approximative de 62 ml et intégreraient la mise à niveau des ouvrages (bouches à clefs, tabourets siphons, etc...) Deux offres ont été réceptionnées :

Société	Tarif en € H.T.	Tarif en € T.T.C.
Pontiggia de Wittenheim	30.673,00	36.807,60
STP Mader de Guebwiller	34.570,00	41.484,00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE la réalisation de ces travaux en 2024,
DEMANDE à inscrire le montant global de ces travaux au BP 2024 en investissement dépenses à l'article 2135 de la M57
DECIDE de retenir l'entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 30.673,00 € H.T. afin

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



d'aménager la partie haute de la rue Bonbonnière (de l'angle rue des Tilleuls/Rue Bonbonnière à l'angle Grand'Rue/Rue Bonbonnière)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

D) VOTE DES SUBVENTIONS 2024

VU le tableau présentant la proposition des versements de subvention aux associations pour l'année 2024

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de verser les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous

LIBELLES	Réalisé en 2023	Voté pour 2024
<u>ARODE</u> subvention de fonctionnement	240,00	240,00
<u>A.S.C.L.</u> subvention de fonctionnement Jeunes licenciés sportifs	240,00 Selon décompte CD	240,00 Selon décompte CD
Subvention exceptionnelle	0,00	0,00
<u>Amicale de Pêche</u> subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle	240,00 0,00	240,00 0,00
<u>Amicale des Sapeurs Pompiers de Habsheim</u> subvention de fonctionnement subvention exceptionnelle	240,00 0,00	240,00 0,00
<u>ARIAS</u> subvention de fonctionnement subvention exceptionnelle	240,00 0,00	240,00 0,00
<u>Gym-Dance</u> <u>Eschentzwiller/Zimmersheim</u> subvention de fonctionnement	240,00	240,00
<u>Secouristes</u> subvention de fonctionnement subvention exceptionnelle	240,00 0,00	240,00 0,00
<u>Société d'Histoire</u> subvention de fonctionnement	240,00	240,00
<u>Société de Tir</u> subvention de fonctionnement subvention exceptionnelle	240,00 0,00	240,00 0,00
<u>Arboriculteurs</u> subvention de fonctionnement	240,00	240,00
<u>U.A.E.</u> subvention de fonctionnement subvention exceptionnelle	540,00 0,00	540,00 0,00

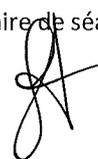
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Club de Jeux et de Réflexion subvention de fonctionnement jeunes licenciés sportifs subvention exceptionnelle	240,00 Selon décompte CD 0,00	240,00 Selon décompte CD 0,00
Chorale Sainte-Cécile subvention de fonctionnement	240,00	240,00
Futsal	240,00	240,00
U.S. Eschentzwiller/Zimmersheim	240,00	240,00
Les volants d'Eschen	240,00	240,00
Les amis du Mulhbach	240,00	240,00
Eschen O Vert	240,00	240,00
Ile aux copains	0,00	0,00
Association de gestion soins infirmiers à domicile (demande écrite du 06/01/2023)	0,00	0,00
U.N.C. (demande écrite du 12/01/2024) - subvention de fonctionnement	150,00	150,00
Association d'Aide aux Personnes Agées – APALIB (demande écrite du 25/10/2023 pour 1274 €) et APAMAD (demande écrite du 25/10/2023 pour 536 €)	0,00	0,00
Groupement d'Action Sociale pour le personnel	90,00 (1 adhérent)	90,00 (1 adhérent)
AFM TELETHON (demande du 16/08/2023)	0,00	0,00
S.O.S. AMITIE de Mulhouse – Francis LANNON (demande écrite du 13/12/2023)	50,00	50,00
Chiens guides de l'Est de Cernay (demande écrite du 10/01/2024)	0,00	0,00
Association française des sclérosés en plaques (demande écrite du 08/12/2023°)	0,00	0,00
APAEI de Cernay (demande écrite du 28/10/2023°)	0,00	0,00
Association Vision'ère d'Illzach (demande écrite du 08/02/2024)	0,00	0,00

D'INSCRIRE ces montants au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » en dépenses de fonctionnement de la M57
AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



E) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CJREZ

Par mail du 30 janvier 2024, l'association CJREZ (Club de Jeux et de Réflexion d'Eschentzwiller et de Zimmersheim) sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour l'acquisition de pendules d'échecs de dernière génération.

Ces pendules sont nécessaires à l'association puisque l'équipe première qui joue actuellement en division départementale d'échecs par équipe est en tête du classement et a donc de fortes chances de se trouver l'an prochain une division au-dessus, c'est-à-dire en Nationale 4.

L'achat a pu être groupé avec un autre club ce qui a permis de réduire le montant de la facture pour atteindre un total de 589 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 589 € à l'association CJREZ pour acheter des pendules d'échecs dernière génération,

DIT de prélever cette somme dans le BP 2024 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE CADASTRALE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE AVEC LA CEA

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Collines de Riedisheim avait construit en 2007 la salle polyvalente du Muhlbach située 2, rue de Mulhouse à Eschentzwiller. Il avait été prévu à cette époque que la RD56 soit déplacée sur l'ancien délaissé routier et que la salle puisse être construite à son emplacement actuel. Les accords du département avaient été obtenus et les régularisations nécessaires auprès du Livre Foncier auraient dues être faites. Malheureusement, les dossiers administratifs n'ont pas abouti.

Aussi, la commune d'Eschentzwiller a donc dernièrement sollicitée la Collectivité Européenne d'Alsace pour rectifier l'emprise sur laquelle se trouve sa salle polyvalente. Il a été proposé la cession, auprès de la Commune d'ESCHENTZWILLER, de quatre emprises issues du domaine public routier de la CEA dont une concerne l'emprise de la salle polyvalente communale et les trois

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



autres des délaissés dont la Commune assure l'entretien.

Désignation cadastrale :

Commune d'ESCHENTZWILLER :

Une emprise d'environ 17,20 ares à détacher du domaine public cadastrée section AG ;

Une emprise d'environ 12,04 ares à détacher du domaine public cadastrés section AA ;

Une emprise d'environ 2,45 ares à détacher du domaine public cadastrée section AG ;

Une emprise d'environ 5,35 ares à détacher du domaine public cadastrée section AG ;

En cours de création au cadastre.

En contrepartie de cette cession, la Commune d'ESCHENTZWILLER cèdera à la Collectivité Européenne d'Alsace une emprise de 8,14 ares issue de la parcelle cadastrée section AG n°1, en nature de route.

Dans la mesure où il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'arpentage du géomètre à concurrence de 1 482 €, il est proposé la réalisation d'un échange sans soulte.

Pour des raisons comptables, la valeur des terrains est estimée à 40 € l'are.

Lots cédés par la Collectivité européenne d'Alsace :

17,20 ares x 40 €	=	688,00 €
12,04 ares x 40 €	=	481,60 €
2,45 ares x 40 €	=	98,00 €
5,35 ares x 40 €	=	214,00 €
Total	=	1 481,60 €

Lots cédés par la Commune d'ESCHENTZWILLER à la Collectivité européenne d'Alsace :

8,14 ares x 40 € = 325,60 €

Prise en charge par la Commune des frais d'arpentage d'un montant de 1 482,00 €.

Cette cession prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative établi à la diligence des services départementaux

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU la situation cadastrale de la salle polyvalente d'Eschentzwiler,
VU la situation cadastrale des délaissés dont la commune assure l'entretien,
VU les échanges avec la CEA,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de la CEA,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE de procéder à un échange sans soulte avec la CEA des parcelles ci-dessus mentionnées afin de régulariser l'emprise cadastrale de la salle polyvalente et de délaissés routiers
ACCEPTE de régulariser ces échanges par un acte authentique en la forme administrative rédigé par les services départementaux

DONNE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



B) CHASSE – AGREMENT DE 4 PERMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 13-1 du cahier des charges de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Ceux-ci sont agréés, sur demande du locataire, par le conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de la chasse.

La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail. Il est alors remis au permissionnaire un document d'agrément signé par le Maire et qu'il devra présenter lors des contrôles de police de la chasse.

M. Paul DIEBOLT, locataire de la chasse pour la période susvisée demande l'agrément pour 4 permissionnaires :

- Monsieur Maxime GUHMANN de Eschentzwiller
- Monsieur Guy TESSIER de Rixheim
- Monsieur Thierry FLOCK de Habsheim
- Monsieur Cédric SCHMITTER de Brunstatt-Didenheim

La commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie en mairie le 15/02/2024 et a vérifié que l'ensemble des pièces à fournir par les permissionnaires étaient en règle et conformes au cahier des charges.

Un avis favorable a été donné à l'ensemble des demandes présentées par Monsieur Paul DIEBOLT.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

VU les demandes de M. Paul DIEBOLT, locataire de la chasse communale sur la période susvisée

VU les dossiers des permissionnaires

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse dans sa réunion du 15/02/2024,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AGREE Monsieur Maxime GUHMANN de Eschentzwiller, Monsieur Guy TESSIER de Rixheim, Monsieur Thierry FLOCK de Habsheim, Monsieur Cédric SCHMITTER de Brunstatt-Didenheim en tant que permissionnaires de la chasse sur le ban d'Eschentzwiller

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

V/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15/02/2024 sous le numéro CST2024/074;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),
Décide**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

VI/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de Régine et Michel RICHARD pour la journée des aînés qui s'est tenue à Soultzmatt
- Remerciements de l'Inspectrice d'Académie pour la prise en charge rapide du changement de la chaudière de l'école maternelle
- Remerciements de Mme Laura MEYER KISSELBERGER (parent d'élève) pour la prise en charge rapide du changement de la chaudière de l'école maternelle
- Remerciements de Mme Madeleine SCHWAERTZIG pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 80 ans
- Remerciements de Francine et Gaston SCHELCHER pour la journée des aînés qui s'est tenue à Soultzmatt
- Remerciements de Henriette et Jean-Claude BOSCH pour la journée des aînés qui s'est tenue à Soultzmatt
- Remerciements de Andrée et Albert FREYS suite au décès de la maman de Albert FREYS
- Remerciements de Patricia et Thierry ROLLAND suite au décès du papa de Patricia ROLLAND

B) DIVERS

- Vœux pour la nouvelle année de la famille MAHIEU de Laparade
- Vœux pour la nouvelle année de la famille ABGRALL (ancienne conseillère municipale)
- Le début des travaux de voirie communale d'aménagement de la rue du Repos est repoussé au 04/03
- Suite à la signature de l'acte de vente définitif le 24 janvier 2024, l'étage et 3 salles de l'entresol de l'ancien CPI rue de Mulhouse ont été vendus à 2 dentistes. Les fonds sont disponibles à la SGC et les écritures comptables seront régularisées sous peu.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

